

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 14 février 2022

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire	Mme Liliane HUSSER	Mme Stéphanie RITZENTHALER
M. Francis BONZON	Mme Pauline HAMRAOUI	M. Mehdi BAUER
Mme Elisabeth BRAESCH	Mme Sylvie ROSINA	Mme Catherine RUPPEL
M. Raymond HUSSER	M. Jacques SCHWARTZ	Mme Alexa FORNARA
Mme Pascale HERRGOTT	M. Frédéric PANKUTZ	
M. Marc JEANVOINE	M. Michel SCHWARTZ	

Ont donné procuration : M. Stéphane FRANCK à M. Jacques SCHWARTZ
M. Jean-Philippe STARCK à M. Francis BONZON
Mme Anne-Lucie DANJEAN à Mme Catherine RUPPEL

Secrétaire de séance : Mme Alexa FORNARA assistée de Mme Anne Catherine GASZTYCH

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Demande de subvention dans le cadre d'un voyage scolaire
3. Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
4. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
5. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2022.

Point 2 – Demande de subvention dans le cadre d'un voyage scolaire

Rapporteur : Monsieur le maire

Par lettre réceptionnée le 24 janvier dernier, Madame BASS, conseillère principale d'éducation du collège Alice Mosnier de Fortschwihr sollicite la participation financière de la commune dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire citoyen à Paris, les 23 et 24 mars 2022, pour les délégués titulaires des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

Ce voyage s'inscrit dans le parcours citoyen des élèves, avec l'opportunité de visiter l'Assemblée nationale ainsi que le Sénat. Trois élèves originaires du village sont concernées.

La municipalité, dans sa séance du 24 janvier 2022, a donné à un accord de principe quant au versement d'une contribution financière de la commune à ce projet. Monsieur le maire après avoir pris l'attache de ses collègues élus également sollicités pour ce projet, propose, au vu de ce qui a été acté par les autres communes, d'allouer une participation de 50 € par élève.

Vu l'accord de principe émis par la municipalité, dans séance du 24 janvier 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

d'octroyer une subvention de 150 €, soit 50 € pour chacune des 3 élèves du collège de Fortschwihr, originaires du village, dans le cadre du voyage citoyen organisé par cet établissement les 23 et 24 mars 2022.

DIT

que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2022.

Point 3 – Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Rapporteur : Monsieur Francis BONZON

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit **avant le 18 février 2022**.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Il s'agit d'un débat sans vote.

Il convient toutefois de noter que des décrets d'application sont attendus et qu'à ce titre tous les éléments concernant la réforme ne sont pas connus.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics en complément de celle de la sécurité sociale et de celle prévue par le statut de la fonction publique.

La protection du risque « santé » : concerne le remboursement complémentaire de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

La protection du risque « prévoyance » : concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès des agents publics.

QUELQUES ELEMENTS STATISTIQUES :

sur une étude réalisée en 2020, au niveau national :

- 89 % des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire « santé »,
- 59 % des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques « prévoyance ».

Au niveau des employeurs interrogés :

- En matière de complémentaire « santé » : 62 % ont choisi la labellisation et 38 % ont fait le choix de la procédure de convention de participation,
- En matière de complémentaire « prévoyance » : plus des ¾ des collectivités interrogées participent financièrement.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs **est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022**, à la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, tant en procédure de labellisation ou de convention de participation.

En ce qui concerne la complémentaire risque « santé » :

L'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % s'impose à **compter du 1^{er} janvier 2026**, avec :

- Un **montant plancher de 50 %** d'un montant de référence (et non de la cotisation) défini par décret,
- Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence de l'aide

Pour la complémentaire risque « prévoyance » :

- Une participation financière à hauteur de **20 %** s'impose aux employeurs territoriaux à **compter du 1^{er} janvier 2025**, pour des garanties minimums définies par décret.
- Une limite : le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

A compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion, pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Pour les conventions de participation en cours à cette date, les dispositions de l'ordonnance mentionnée ci-avant ne seront applicables qu'au terme de ces conventions.

Le conseil municipal, dans sa séance du 8 octobre 2018, a décidé :

- de signer une convention de participation avec le Centre de Gestion, suite à une procédure de mise en concurrence, pour laquelle mandat lui avait été donné. Cette convention concerne la complémentaire « prévoyance », elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et arrive à échéance au 31 décembre 2024.
- de participer à la complémentaire prévoyance des agents à hauteur de 120 € par an, par agent.

Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels sont bénéficiaires de cette participation financière.

À ce jour, la commune alloue une participation de 120 € par an et par agent au niveau de la complémentaire risque « prévoyance », représentant entre 25 % et 50 % du montant de la cotisation, selon l'option choisie par les intéressés.

À cet égard, la commune respecte largement le quota qui sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir une participation à hauteur de 20 %.

Monsieur BONZON invite l'assemblée à débattre des options et/ou principes d'application de ces nouvelles règles, pour les années 2022 à 2026. Notamment le choix du mode de participation financière envisagée (labellisation/convention de participation), la détermination de l'enveloppe budgétaire, les modalités de répartition de l'enveloppe entre les risques et les agents...

Monsieur le maire précise qu'en ce qui concerne la complémentaire « santé » plus communément appelée mutuelle santé, les agents ont opté pour des adhésions individuelles, librement choisies, souvent en fonction des contrats souscrits par leurs conjoints.

Il explique également que cette participation désormais obligatoire est un levier destiné à valoriser la fonction publique territoriale, la rendre plus attractive. Le constat étant fait d'un manque de vocation, de difficultés à pourvoir certains postes vacants.

Liliane HUSSER rappelle que cette situation est cyclique au sein de la fonction publique territoriale, qu'elle existait déjà dans les années 1985-1990.

Puis Monsieur le maire évoque les discussions, en cours au niveau du Conseil Supérieur de la Fonction Publique, autour du texte que le gouvernement vient de transmettre, prévoyant que les employeurs territoriaux financent obligatoirement la protection de leurs agents à hauteur d'un minimum de 7 € par mois pour la prévoyance, et, de 15 € pour la santé. Les syndicats estiment ces minimas insuffisants.

Pour lui, la possibilité d'adhérer à une convention de participation telle que le permet la compétence du Centre de Gestion, offrant la possibilité de bénéficier de tarifs préférentiels, de taux de couverture plus favorables, pour la complémentaire santé, à l'identique de ce qui se pratique pour la prévoyance, est une bonne opportunité, qu'il propose de suivre.

Stéphanie RITZENTHALER abonde cette proposition, trouvant, pour sa part, tout à fait normal que tous bénéficient de cette participation.

Pour Raymond HUSSER, il serait juste que toutes les collectivités territoriales octroient le même niveau de participation à l'ensemble des agents concernés.

Ce choix semble difficile, Monsieur le maire en veut pour preuve les différents régimes mis en œuvre par les collectivités territoriales lors de l'application des 35 heures, où certaines communes pratiquaient des horaires en-deçà des 1607 heures annuelles, rendues obligatoires par la loi sur la modernisation de la fonction publique.

Mehdi BAUER évoque la fin des 2 jours fériés issus du droit local pour l'Alsace-Moselle. Monsieur le maire le rassure, cette question n'est pas à l'ordre du jour et n'est pas remise en cause par la loi précitée.

Mehdi BAUER rend l'assemblée attentive à la nécessité d'une corrélation entre le montant de la cotisation et le niveau de couverture proposé aux agents.

Monsieur le maire en convient, précisant que c'est notamment, pour cette raison que les contrats pour lesquels opéreront les agents devront être labellisés et comporter un minima au niveau des garanties proposées.

L'assemblée s'entend sur un accord de principe, tendant à octroyer une participation financière à la protection sociale complémentaire de l'ensemble des agents de la commune :

- à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la complémentaire risque « prévoyance »
- à compter du 1^{er} janvier 2026, pour la complémentaire risque « santé ».

Point 4 – Rapports des commissions et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

Monsieur Raymond HUSSER rend compte des dernières réunions de la commission :

- le 24 janvier 2022 : 1 demande de CU et 6 Déclarations préalables ont été examinées
- le 7 février 2022 : 1 demande de CU, 5 déclarations préalables ainsi que 2 permis modificatifs ont été traités lors de cette réunion.

Travaux et bâtiments :

- L'entreprise SPIRY finalise le câblage dans le cadre du développement des usages du numérique dans les écoles.
- Les travaux de faucardage de la mare pédagogique sous la maîtrise d'ouvrage des Rivières de Haute-Alsace, sont achevés et ont été réceptionnés. Le maître d'ouvrage adressera à la commune les conseils ainsi que le planning des travaux d'entretien à mener.
- Un crédit de 14 000 € sera à prévoir pour les travaux d'extension du columbarium : outre l'installation de 3 structures nouvelles, ils couvrent également les travaux de fondation de ces dernières ainsi que le déplacement du banc. Michel SCHWARTZ confirme que l'inventaire des concessions perpétuelles à l'état d'abandon est en cours. D'ores et déjà il a été évoqué de réserver un nouvel endroit dans le cimetière, afin d'anticiper un développement futur du columbarium.

Commission des affaires rurales :

Jacques SCHWARTZ rend compte de l'assemblée générale de l'Association Foncière, au cours de laquelle a été voté le budget primitif 2022, voté en équilibre à hauteur de 13 755,92 €.

- Des travaux de réfection de chemins sont prévus.
- En ce qui concerne le recouvrement des redevances, l'Union des Associations Foncières ayant cessé son activité au 1^{er} janvier 2021, c'est la MSA Services Alsace qui se chargera de cette mission, par le biais d'une convention.
- L'acquisition d'une broyeuse projetée en 2021 est toujours d'actualité : le président de l'AF sollicitera vraisemblablement la commune, voire les chasseurs, pour une participation financière.

Catherine RUPPEL revient sur la réunion de la commission communale consultative de la chasse qui s'est tenue le 7 février dernier.

- Les différents locataires ont fait état de leurs difficultés de respecter les quotas qui leur sont imposés, certains se retrouvant fortement verbalisés.
- Les deux lieutenants de louveterie présents quant à eux ont la possibilité de tirer ce qu'ils souhaitent contrairement aux chasseurs, ce qui inévitablement est source de discorde.
- Monsieur le maire ajoute qu'effectivement les chasseurs ont de plus en plus de mal à atteindre les minima et se trouvent verbalisés, alors qu'en parallèle l'ONF gère la chasse domaniale depuis 3 ans et éradique le gibier...
- Les chasseurs s'acquittent du montant du bail, constatent la diminution de gibier, sont verbalisés parce qu'ils n'ont rien tiré et de surcroît paient des montants très élevés au titre des dégâts causés par les sangliers, ainsi que le prévoit le droit local... leur mécontentement, leur inquiétude sont compréhensibles.

Ceci posera question lors du renouvellement des baux en 2024.

Monsieur le maire précise qu'aujourd'hui la recette communale des baux de chasse avoisine 19 000 € par an, mais au vu des conditions financières qui leur sont imposées, les chasseurs ne seront pas forcément prêts à relouer. Cette situation entraînerait de lourdes conséquences pour la commune obligée de s'occuper elle-même de la chasse : rémunérer des chasseurs pour réguler les espèces, mais également acquitter les dégâts de sanglier, sans compter l'absence de recette budgétaire.

Pour Jacques SCHWARTZ, l'ONF se trouve en gros déficit, donc fortement verbalisée. Cette dernière avait initialement demandé 100 bracelets pour des daims : les quotas ont été atteints, la deuxième année également, or depuis, l'ONF est entrain de vouloir changer la donne parce qu'elle ne réussit plus à atteindre ses quotas...

En ce qui concerne les dégâts causés par les sangliers malgré la mise en protection des cultures, l'estimation, l'évolution des prix agricoles influent significativement sur le montant des dégâts, excédant très nettement la surtaxe de 12 % imposée aux chasseurs. L'importance de ces dégâts est telle que le coût à la charge des chasseurs double quasiment.

De façon à mutualiser plus largement la charge financière des dégâts, les secteurs ont été élargis, au-delà des seules limites des GIC, qui prévalaient jusqu'ici.

Il évoque la demande remise à Monsieur le maire d'une diminution du loyer du lot de chasse n° 1. Demande qui fera l'objet d'un examen lors de la prochaine réunion de la commission des affaires rurales.

Raymond HUSSER rend attentif au fait qu'il s'agit là d'une première demande, qu'il y a lieu de faire preuve de vigilance, car selon le cas il y aura un précédent, ce qui pourra peser au moment du renouvellement des baux.

Monsieur le maire rappelle les grandes lignes du droit de chasse applicable en Alsace-Moselle.

À Andolsheim, 3 lots sont loués pour un montant annuel de 19 000 €, et, en contrepartie la commune verse une somme d'environ 14 000 € à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles.

Michel SCHWARTZ rappelle qu'il fut un temps où les chasseurs n'étaient pas originaires du village, ni des environs.

Monsieur le maire répond que cette pratique n'est plus possible, puisqu'aujourd'hui, le locataire d'une chasse doit être domicilié à moins de 100 km, afin d'éviter ce genre « d'invasion » qui a, en quelque sorte, empêché les locaux de pouvoir louer des lots de chasse.

Il demande que la commission des affaires rurales se réunisse avant le prochain conseil municipal, programmé le lundi 14 mars 2022.

Commission vie scolaire et périscolaire :

Frédéric PANKUTZ explique que la commission s'est réunie afin de donner plus de sens à ses missions et d'être plus vivante. En effet, il y a des représentants des élus qui siègent aux conseils d'écoles, qui entendent des sollicitations diverses, donc afin de pouvoir y réfléchir, échanger, y donner suite, il a semblé important aux membres de la commission de se réunir de façon plus régulière.

Une proposition de rencontre, entre les élus et les équipes pédagogiques, a été actée, toujours dans un souci de créer du lien et favoriser les échanges.

Monsieur le maire se dit tout à fait favorable à cela.

Une réunion avec les équipes du Périscolaire est prévue la semaine prochaine.

Commission jeunesse et sports :

Pauline HAMRAOUI explique que le projet initié avec la commission des jeunes, à savoir une exposition sur les élections, prend forme. L'agenda étant serré, c'est une version plus édulcorée qui sera présentée.

Elle est ravie de pouvoir dire que dès que le projet a été lancé, les jeunes ont réagi immédiatement et des groupes de travail se sont formés.

Monsieur le maire sollicite son avis quant à l'appel à projet « Jeunes citoyens » lancé par la CAF en partenariat avec la MSA et la CEA.

Pauline HAMRAOUI convient que plusieurs critères pourraient entrer en ligne de compte pour obtenir des subventions : toutefois la demande doit comporter un budget prévisionnel faisant apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes détaillées par nature et être présenté à l'équilibre. Le montant plancher de la subvention est de 500 € par projet, le plafond de 5000 €.

Une réunion de la commission des jeunes est prévue ce vendredi 18 février, à ce moment-là Pauline HAMRAOUI verra ce qu'il est possible ou non d'initier.

Elle explique que, par ailleurs, les jeunes issus du SNU sont une véritable charge pour les élus, totalement livrés à eux-mêmes ils ne prennent aucune initiative, n'entreprennent aucune démarche...

Catherine RUPPEL demande comment s'organisent les communes qui acceptent d'accueillir des SNU ? Le constat est fait que malheureusement, rien n'est fait pour faciliter ceci. Monsieur le maire a eu l'occasion d'évoquer cette problématique avec le préfet, qui s'est engagé à lui apporter une réponse.

Syndicat de gestion du parc à grumes :

Raymond HUSSER rend compte de la visite du parc par les élus de la commune de la Porte du Ried le samedi 12 février dernier.

Colmar Agglomération :

Prochain conseil communautaire le jeudi 24 février relatif notamment au DOB 2022.

Point 5 – Divers

- Stéphanie RITZENTHALER invite tous ceux qui le souhaitent à suivre une conférence dont le thème est « Les femmes en politique » le 28 février 2022 de 9h à 10h30.
- Monsieur le maire fait circuler les tableaux de permanence des assesseurs pour les scrutins des présidentielles, les 10 et 24 avril prochains, afin que chacun puisse, au vu de ses disponibilités, s'inscrire. Pauline HAMRAOUI pose la question de la participation des membres de la commission des jeunes.

La séance est levée à 21h39

Le maire,
Christian REBERT

